Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260414-2026_04_001-DE

ST. GUYOMARD

République Française
Morbihan

Extrait du registre des délibérations de la Commune de Saint-Guyomard séance du 14/04/2026

Date de la convocation
09/04/2026

Date d'affichage

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 14
Votants : 15

L' an deux mil vingt six et le quatorze Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Guyomard, dûment convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Maurice BRAUD, Maire.

Présents : M. BRAUD Maurice, Mme GUYOT Lydia, Mme DRÉANO Adeline, M. LAMOUR Franck, M. LE BIGAUD Pascal, Mme BONCHE Nancy, M. JEGAT Anthony, M. LE DUIGO Christophe, Mme MOREAU Marie, M. POREZ Claude, Mme SAMEDI Marie, M. PARCHEMIN Yannick, M. NURIT Didier.

Excusées : Mme LEYGNAC Pascaline a donné procuration à Lydia GUYOT, Mme BURBAN Anne-Sophie a donné procuration à BONCHE Nancy.

M. JEGAT Anthony a été élu secrétaire de séance.

Réf : 2026-04-001

Objet : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Guyomard,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
Considérant que la commune compte 1 490 habitants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Indemnité du maire
À compter du 21 Mars 2026, l'indemnité de fonction du maire est fixée à **48,66 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215602194-20260414-2026_04_001-DE

Article 2 : Indemnités des adjoints
Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit :
2 adjoints : **19,47 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, chacun.

Article 3 : Indemnités des conseillers municipaux délégués
Les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués sont fixées comme suit :
4 conseillers délégués : **8,51 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, chacun.

Article 4 : Indemnités des conseillers municipaux
Les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont fixées comme suit :
8 conseillers municipaux : **1,46 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique, chacun.

Article 5 : Enveloppe indemnitaire globale
Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par les dispositions en vigueur.

Article 6 : Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter du 21 Mars 2026, date d'installation du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

